



COMMISSION RÉGIONALE DE VALIDATION DES DOSSIERS SAISON 2018

Procès-Verbal n°13
Séance du 03 mai 2018
Siège LRF Saint Denis

Présents : MM. Yves ETHEVE (Membre de droit) - Karl MOULTSON – Johnny PAYET
(Consultant) - Bernard PARIS- René-Michel VIRASSAMY-

Administratif : Mme Ruphine DAVERY

Secrétaire de séance : M. Bernard PARIS

I DOSSIERS D'INDEMNITES DE FORMATION

ACCORDEES

Dossier du joueur **RIVIERE Alex** ASC LABOURDONNAIS (U14)
vu la demande de changement de club du joueur **RIVIERE Alex** du club ASC
LABOURDONNAIS
vu la demande de licence du joueur **RIVIERE Alex** pour le club AS EVECHE
vu l'opposition (indemnité de formation) du club ASC LABOURDONNAIS en date du 05
février 2018
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
considérant que l'opposition est recevable
La CRVD décide d'accorder au club ASC LABOURDONNAIS une indemnité de 115 € payable
par le club AS EVECHE

REJETEES

Dossier du joueur **SAID Tmane** du club FC PANONNAIS
vu la demande de changement du joueur **SAID Imane** du club FC PANONNAIS
vu la demande de licence du joueur **SAID Imane** pour le club AS EVECHE
vu l'opposition (indemnité de formation) du club FC PANONNAIS
vu la fiche du joueur
vu l'article 16 RI de la LRF
La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (non conforme aux règlements) et de
qualifier le joueur pour le club AS EVECHE pour la saison 2018

Dossier du joueur **HASSANI MOHAMED Sulliman** du club BRAS FUSIL FC
vu la demande de changement du joueur **HASSNI MOHAMED Suliman** du club BRAS FUSIL
FC

vu la demande de licence du joueur **HASSANI MOHAMED Sulliman** pour le club A UNION St BENOIT

vu l'opposition (indemnité de formation) du club BRAS FUSIL FC

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (hors-délais) et de qualifier le joueur pour le club A UNION St BENOIT pour la saison 2018

Dossier du joueur **TECHER David** du club BRAS FUSIL FC

vu la demande de changement du joueur **TECHER David** du club BRAS FUSIL FC

vu la demande de licence du joueur **TECHER David** pour le club A. UNION St BENOIT

vu l'opposition (indemnité de formation) du club BRAS FUSIL FC

vu la fiche du joueur

vu l'article 16 RI de la LRF

La CRVD décide de rejeter l'opposition car irrecevable (hors délais) et de qualifier le joueur pour le club A. UNION St BENOIT pour la saison 2018

PAIEMENT DES INDEMNITES DE FORMATION

-La Commission enregistre le paiement de l'indemnité de formation d'un montant de 690€ par le club AS MARSOUINS pour le joueur CARLOT Ludovic (St Pauloise FC).

-La Commission enregistre le paiement de l'indemnité d'un montant de 230€ par le club AFF EST pour la joueuse PAJANIANDY Loana (AFFD) .

-La Commission enregistre le paiement de l'indemnité d'un montant de 230€ par le club FC BAGATELE pour le joueur VITRY Quentin (ASE GRANDE MONTEE) .

-La Commission enregistre le paiement de l'indemnité d'un montant de 690€ par le club AS BRETAGNE pour le joueur HOARAU Dan (SS JUNIORS DIONYSIENS) .

-La Commission enregistre le paiement de l'indemnité d'un montant de 230€ par le club AS BRETAGNE pour le joueur GRONDIN Alexandre (FC MOUFIA) .

-La Commission enregistre le paiement de l'indemnité d'un montant de 460€ par le club CO St PIERRE pour le joueur RIVIERE CERTAT Zacharie (ASC GRANDS BOIS) .

II COURRIERS

-**LA RIVIERE FUTSAL** : La Commission émet un avis défavorable à la demande de dossiers supplémentaires de joueurs mutés hors période (Art 13 RI)

-**FC MUNICIPAL DU PORT** : La Commission émet un avis défavorable à la demande de dossiers supplémentaires de changement de club (Art 13 RI).

-**NICOLLIN OCEAN INDIEN** : La Commission émet Pour le traitement du dossier du joueur VELOU NAYER, le club et le joueur seront convoqués ultérieurement.

-**US Ste MARIENNE** : La Commission lui adressera le document demandé.

-**SPC CHAUDRON** : La Commission émet un avis favorable à la demande de licence des joueurs NDIAYE Mawo et BOUZIDI Ahmed

-**Direction juridique FFF** : La Commission prend note du courrier relatif à l'établissement d'un contrat fédéral pour les joueurs étrangers.

-**AFCOS** : La Commission émet un avis défavorable à la demande de licence du joueur MARINHO FERREIRA (Art 15 RI)

-**SPORTING CLUB DE VILLELE** : La Commission émet un avis défavorable à la demande de licence du joueur PAKEEROO Alvin (Art 15 RI).

- **AMICALE FUTSAL** : La Commission émet un avis défavorable à la demande de licence du joueur DIOP Emmanuel(Art 15 RI).

-**ASCBN** : La Commission émet un avis défavorable à la demande de licence du joueur JEAN PIERRE Jérémy(Art 15 RI).

- **SPC BELLEPIERRE** : La Commission enregistre l'impossibilité d'ouverture d'une Section U17.

-**AMICALE ANTENNE REUNION** : La Commission émet un avis favorable à la demande de licence des joueurs WILSON Firvria Jean Louis, dans l'attente du courrier du club quitté.

-**US STE MARIENNE** : La Commission libère le joueur SOUFFOU Kadri du club AS MARSOUINS (Art 196 RGX)

-**M. GRONDIN Jean-Yves** : La Commission lui répond favorablement au sujet de la mutation du joueur GRONDIN Samuel(Art 196RGX)

-**AS VETERANS DE LA MONTAGNE** :La Commission enregistre la demande de joueur assimilé du joueurRANDRIAMIHANTA Germain et émet un avis favorable à sa demande de licence.

- **AS ETOILE DU SUD** : La Commission fera le nécessaire pour la rectification de la date de libération du joueur NIDHAMI DINO

- **M. T. LAHIRE** : La Commission répond favorablement à sa demande de licence pour le compte de l'EF St GILLES.

- **FC PARFIN** : La Commission libère le joueur AHAMADI Riadi du club FC YLANG (Art 196 RGX) ainsi que le joueur BOINALI ABDOU Ibrahim du club FC YLANG (Art 196 RGX)

-**OCSA LES LEOPARDS** : La Commission libère le joueur LARAVINE Claude du club ENTENTE RAVINE CREUSE(Art 196 RGX).

-**JEAN PETIT FC** :La Commission enregistre le non-engagement de sa Section Vétérans +42ans.

-**BRAS FUSIL FC** :

-**AS VETERANS DE LA MONTAGNE** : La Commission libère le joueur VETLE Pascal David du club FC COLORADO (Art 196 RGX)

- **FC RIVIERE DES ROCHES** : La Commission enregistre la rétractation du club pour les joueurs SOIFOUDDINE El Mamoune et OUSSENI MADI DJALDI du club AS EVECHE .

-**SS JUNIORS DIONYSIENS** :La Commission libère le joueur OMERALY Noah du club SPC BELLEPIERRE et valide les licences des joueurs ABDOU Ramadhoini et ABDOU Irchad (Art 196 RGX)

BRAS FUSIL FC : la Commission enregistre sa rétractation.

AS EVECHE : La Commission l'informe que son club est débiteur et que le paiement doit être effectué à l'ordre du club.Elle émet donc un avis défavorable pour le débit de son compte.

Les décisions prises ce jour sont susceptibles d'appel devant le Comité Directeur dans un délai de 10 jours à compter de la notification de la décision au club (article 13 ter du Règlement d'Administration Générale).

Le Président

Karl MOULTSON

Le Secrétaire

Bernard PARIS